

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 18 septembre 2025 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce (En visioconférence)

William Lagrange, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre (En visioconférence)

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Louis Bilodeau, représentant de Saint-Martin

Gilles Daraîche, représentant de Saint-Évariste-de-Forsyth

Patricia Paquet, représentante de Saint-Théophile.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5993-25

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère

APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraîche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5994-25

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 21 AOÛT 2025**

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Paquet

APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 18 septembre 2025;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2025;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2025, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- États des revenus et dépenses au 31 août
-

RÉSOLUTION NO: 5995-25

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 600 942.32 \$, salaires : 61 716.27 \$, pour un montant total de : 662 658.59 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5996-25

ADOPTION BUDGET 2026– RÈGLEMENT # 71-25

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 juin 2025, un avis de motion avec dispense concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu une copie du projet de règlement # 71-25 de la Régie relativement au budget 2026 de cette dernière et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Patricia Paquet
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement # 71-25 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5997-25

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2026-2028

- CONSIDÉRANT qu'un programme triennal concernant les immobilisations de la Régie pour les trois prochaines années a été préparé;
- CONSIDÉRANT que ce document doit détailler l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la Régie;
- CONSIDÉRANT que l'adoption d'un programme triennal d'immobilisations est requise en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Régie, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5998-25

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2026

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer, par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2026 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Bilodeau
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2026;

- 141,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne), par ou pour une municipalité membre de la Régie;

- 110,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportées à l'extérieur d'un contrat municipal;
- 130,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un entrepreneur;
- 80,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un particulier;
- 320,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- 2,00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises);
- 40.00\$ la tonne métrique pour disposer de matériaux de recouvrement journalier CRD;

QU' un taux de 400,00 \$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non-membre de celle-ci;

QU' un tarif minimal de 35,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU' un tarif minimal de 20,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- Machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 15,00 \$/ utilisation
- Couteau à déglacer : 50,00 \$/utilisation
- Utilisation de la balance (pesée unique) : 25,00 \$/utilisation.

Nonobstant la tarification de 80,00 \$ dollars la tonne métrique, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes:

Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie;

- L'escompte accordé, s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non;
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie;
- L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet;
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 15,00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement, décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5999-25

TAUX D'INTÉRÊT 2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire
APPUYÉ par Madame Annie Labbé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU' un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passés dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 6000-25

INSTALLATION TRIOM

M. Jean-Pierre Fortier, président de la Régie, et M. Eric Maheux directeur général de la Régie, informe les membres du conseil de la suite du projet TRIOM phase II et des installations TRIOM présente sur le site.

RÉSOLUTION NO : 6001-25

ACHAT BOÎTIERS ISOLANTS

CONSIDÉRANT que la firme Biothermica a procédé à une évaluation des activités de maintenance et d'amélioration du réseau de captage de biogaz au LET de la Régie en avril 2023;

CONSIDÉRANT que le biogaz étant chargé en humidité, voire saturé, les puits de captage sont susceptibles au gel;

- CONSIDÉRANT que les températures froides du LET de la Régie de même que le fait que le champ gazier soit particulièrement exposé aux grands vents font en sorte que l'humidité contenue dans le biogaz condense et gèle sur les surfaces intérieures des têtes de puits, ce qui entrave le captage de biogaz;
- CONSIDÉRANT que l'accumulation de glace réduit l'efficacité de captage des puits et peut à la limite les bloquer complètement;
- CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les puits de captage du froid, mais également des aléas météo et de la faune, Biothermica propose d'installer des boîtiers de fibre de verre munis d'un couvercle à peinture par-dessus les têtes de puits;
- CONSIDÉRANT que les parois internes des boîtiers isolés à l'uréthane giclé permettront de maintenir la chaleur générée par la circulation de biogaz à l'intérieur du boîtier et éviter la formation de glace dans les têtes des puits;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 10 septembre 2025 Biothermica a déposé une offre de services professionnels pour l'achat et la livraison de boîtiers isolés pour les puits de captage du biogaz du LET au montant de 40 237.50 \$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Auclair
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de la firme Biothermica.

ADOPTÉE

INFORMATION – PROJET PANNEAUX SOLAIRES

Les membres de ce conseil sont informés de la suite du projet des panneaux solaires.

DÉPÔT DE PROJET D'UN NOUVELLE ENTENTE **INTERMUNICIPALE**

Un projet de nouvelle entente intermunicipale est présenté aux membres de ce conseil.

RÉSOLUTION NO: 6002-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 19h44

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX